

S.I.D.E.S.O.L.
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU 06 MARS 2017

Présents : MM. JULLIEN, BOURDIER, BLOUIN, MARTIN, ANTOINE, MICHEL, CORBIN, BESSENAY, PIEGAY, JASSERAND, CARRET, PEDRO, JARICOT, BALAN, GAUDIN, ANDREYS, LHOPITAL, DUMORTIER.

MMES ARDOUIN, BERTHOLAT

Excusé(e)s : MM. PERRAUD, PERONNET,

M. Bisson, Receveur Syndical, est excusé

Le quorum étant atteint à 18H35, Monsieur le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Carret

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2017, envoyé à chacun des délégués, n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Président invite les membres du Comité à reprendre le compte administratif qui leur a été envoyé afin de parcourir ensemble les sections d'investissement et de fonctionnement.

Après avoir vu les sections dans le détail, le Président annonce que le compte administratif 2016 présente les résultats de clôture suivants :

- section d'investissement : 1 476 087.91 €
- section d'exploitation : 1 624 674.40 €

Après s'être assuré qu'aucune question n'était plus à poser, le Président se retire et laisse sa place au doyen de l'assemblée, Monsieur Antoine, qui fait procéder au vote.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte administratif 2016

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Président explique que les résultats du Compte de Gestion sont conformes à ceux du Compte Administratif.

Le Comité **approuve** le compte de Gestion

AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Après lecture et approbation des comptes de gestion et administratif de l'année 2016 et constatation d'un excédent d'exploitation de 1 624 674.40 €, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

* d'affecter la totalité du résultat d'exploitation à la section d'investissement, au compte 1068.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

* **APPROUVE** cette proposition.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Président invite les membres du Comité à reprendre la préparation du budget qui leur a été envoyée afin de parcourir ensemble les sections d'investissement et d'exploitation.

Après avoir vu les sections dans le détail, le Président annonce que le Budget Primitif 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses, après intégration du résultat de clôture tel qu'il résulte du Compte Administratif 2016 et des restes à réaliser :

- à la somme de 10 355 464.28 € pour la section d'investissement
- à la somme de 12 495 932.22 € pour la section d'exploitation

M. Bourdier demande s'il ne serait pas opportun d'emprunter pendant que les taux d'intérêts sont bas pour financer les travaux et permettre une baisse des tarifs de l'eau.

Il est décidé de réfléchir à ce point lors de la prochaine réunion de débat d'orientations budgétaires.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Budget Primitif 2017

PROGRAMME DE TRAVAUX 2017

Monsieur le Président donne lecture au Comité d'une proposition de programme de travaux pour l'année 2017.

Le montant HT de cette proposition est le suivant :

Programme renouvellement : 2 700 000 €

dont 648 421.60 € sur les 5 communes rurales pouvant prétendre à l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau pour la rénovation et l'entretien des ouvrages d'alimentation en eau potable et d'assainissement (réseaux et stations) dans le cadre du programme national de Solidarité urbain rural (SUR), en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, et 745 616.00 € pouvant prétendre à l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau au titre des économies d'eau.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **APPROUVE** le programme de travaux 2017 tel qu'il est décrit ci-dessus.

* **DIT** que les dépenses résultant de ces travaux seront imputées aux comptes ouverts à cet effet au budget primitif 2017.

Il est rappelé que le programme de travaux est défini en fonction des programmes de voirie des communes, des communautés de Communes et du Département, des coordinations avec les travaux d'assainissement et de réseaux secs et bien sûr en fonction des casses des conduites.

M. Jullien interroge l'Assemblée afin de savoir si elle souhaite reporter la décision : Il est décidé à la majorité de ne pas repousser la décision (19 voix contre et 1 voix pour)

Délibération :

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux émis le 28 février 2017,
Vu l'exposé des motifs relatif au mode de gestion et aux caractéristiques de la future convention de délégation de service public,

Monsieur le Président explique qu'en application des dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

La Commission consultative qui s'est réunie le 28 février 2017 a examiné le rapport présenté ce jour à l'assemblée et a émis un avis favorable au principe de la gestion déléguée du service public pour l'exploitation du service d'eau potable (unanimité des votes exprimés ; 1 abstention) avec les caractéristiques du contrat actuel, à savoir que le renouvellement électromécanique et le renouvellement des compteurs restent en charge du Syndicat et que la facturation soit faite à en-tête du SIDESOL avec recouvrement par le Trésor Public.

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport de *présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable*.

Ce rapport rappelle que le service d'eau potable est actuellement délégué par contrat d'affermage à SUEZ eau France par contrat du 24 octobre 2005 qui prenait effet au 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 12 ans. Il s'achève donc au 31 décembre 2017.

Ce rapport présente les différents modes de gestion existants (gestion directe, gestion déléguée et les autres formes), et effectue une comparaison entre les 2 modes de gestion les plus adaptés, à savoir la délégation de service public et la régie. Sont ainsi comparés les critères techniques et de compétences, les critères de risques et de responsabilités, le traitement fiscal, le personnel, le critère du coût du service et enfin les délais de mise en œuvre des modes de gestion.

Une troisième partie envisage les principales caractéristiques que pourrait avoir le contrat de DSP, avec notamment les prestations confiées au délégataire, la durée, les conditions financières ...

Il est rappelé que le fonctionnement actuel qui prévoit le renouvellement des canalisations, le renouvellement électromécanique et le renouvellement des compteurs à la charge du SIDESOL et la facturation à en-tête du SIDESOL avec un recouvrement par le Trésor Public pourrait être reconduit.

Enfin, le rapport décrit la procédure et établit un planning prévisionnel.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention) :

➤ **APPROUVE** le principe de la délégation de service public d'eau potable selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué et notamment les caractéristiques propres au contrat actuel vues précédemment ;

➤ **FIXE** la durée de la délégation à 10 ans (avec demande d'option pour une durée de 12 ans),

➤ **INVITE** Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'autorise à signer toutes les pièces y afférent.

➤ **AUTORISE** le Président à réunir la Commission Consultative toutes les fois qu'il le jugera nécessaire au cours de la procédure.

Monsieur le Président rappelle le contexte et les obligations réglementaires, et procède à la lecture du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable.

M. Andreys prend la parole et explique qu'il aurait souhaité que la société eau+01 qui a préparé le rapport soit présente afin de mieux expliquer le dossier, notamment les simulations de coût. Il pense que la régie a des avantages : elle permet plus de proximité, elle peut apporter de nouvelles actions (prévention, écologie, économie...) et qu'il y a des questions pour lesquelles il n'y a pas de réponse actuellement : que se passera-t-il si les syndicats doivent fusionner, que se passera-t-il quand les Communautés de Communes reprendront la compétence eau. Il propose de laisser plus de temps avant de prendre la décision quitte à proroger le contrat actuel d'un an afin de permettre au comité de mieux appréhender les problématiques.

M. Andrey s'interroge également sur l'impact que pourrait avoir la sortie de Marcy.

M. Piegay explique que la sortie de Marcy n'aura pas d'impact sur la procédure et qu'en cas de reprise de la compétence par les CC, ce problème sera gérable car cela s'est produit dans d'autres collectivités. Par contre, il estime que si le SIDESOL passait en régie et que les syndicats devaient être dissous, il y aurait alors peut-être un problème de gestion du personnel (24 salariés en cas de régie), alors qu'avec un contrat d'affermage, cela peut être géré dans les conditions de sortie.

Il est rappelé que tous les syndicats composants le Syndicat Rhône-Sud sont en DSP (périmètre proposé par la SDCI).

M. Jullien explique que le fonctionnement actuel du SIDESOL possède déjà des caractéristiques « hybrides ». On est à mi-chemin de la régie : renouvellement des canalisations, des compteurs et de l'électro mécanique à la charge du Syndicat, encaissement des factures, à entête du SIDESOL, par le Trésor Public et non par la Sté fermière. Cela avait été fait afin de mieux contrôler le service.

En cas de passage en régie, il faudrait reprendre des agents de la société fermière. Si ceux-ci n'acceptent pas, il faudrait procéder à des embauches. De nombreuses connaissances du réseau, des procédures et du savoir-faire seraient perdues.

Pour ce qui est du report de la fin de contrat d'une année, M. Jullien explique que la formule d'indexation fait augmenter le tarif. Si on reporte la fin du contrat, l'augmentation continuera, alors que si on négocie, il y a de fortes probabilités d'obtenir un tarif à la baisse.

M. Jullien explique que la Commission consultative s'est prononcée pour une DSP avec reprise des caractéristiques actuelles, pour une durée de 10 ans (avec option pour 12 ans).

La mise en place de la télérelève a également été évoquée en Commission consultative qui a préconisé une mise en place en priorité dans les collectifs, puis une extension de l'installation aux individuels si le résultat est satisfaisant.

M. Jullien pense qu'il faut rester propriétaire des installations de télérelève pour être libre de changer de fermier ou de mode d'exploitation du service.

La télérelève suscite des interrogations positives et négatives :

- Elle permet une meilleure détection des fuites
- C'est une demande des abonnés qui n'auront plus à attendre le passage du releveur et qui pourront suivre leur consommation sur internet avec la possibilité de créer des alertes
- Les ondes utilisées sont des ondes radio pour le rapatriement des données du compteur vers les antennes (il est possible de déterminer la fréquence de rapatriement), puis transmission par GSM à partir des antennes jusqu'aux installations finales
- Suppression du contrôle visuel qui est effectué par les releveurs et qui permet de détecter des anomalies ou des fraudes.
- Suppression d'emplois locaux

DESIGNATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président explique au Comité que la procédure de Délégation de Service Public nécessite la création d'une Commission de Délégation de Service Public.

Cette commission est composée (article L1411-5) du Président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, et de suppléants élus selon les mêmes modalités en nombre égal à celui des membres titulaires. Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention) :

Désigne, après vote, la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Président : M. Jullien Daniel

Titulaires

M. Viret Dominique
M. Balan Eric
Mme Bertholat Brigitte
M. Carret Alain
M. Antoine Armand

Suppléants

M. Corbin Jean-Claude
M. Pedro Emmanuel
M. Bourdier François
M. Martin Alexandre
M. Jasserand André

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président explique que les discussions avec la Métropole continuent pour l'éventuelle sortie de la commune de Marcy l'Etoile du SIDESOL. La vente en gros par le SIDESOL à la métropole de l'ensemble de la consommation de Marcy l'Etoile semble être la solution la plus appropriée.

Le cahier des charges pour la consultation de la DSP se fera avec cette solution de vente en gros, avec une possibilité d'extension du périmètre de délégation au cas où la sortie de Marcy ne devienne pas effective.

La séance est levée à 20H20.

Le Président,
Daniel JULLIEN



